

Usages de l'eau dans le département de l'Indre : évolution des mesures de restrictions au 24 août 2016

Les premières mesures de restrictions sont applicables dans le département de l'Indre depuis le 30 juillet.

Depuis cette date, la situation hydrologique du département continue d'évoluer défavorablement :

- les prévisions météorologiques confirment une vague de chaleur, et donc aucune précipitation, pour les prochains jours ; le département est classé en vigilance jaune canicule
- les niveaux des nappes phréatiques, quoique plus élevés que la normale, connaissent une nette décroissance
- les débits des cours d'eau sont en diminution marquée ces dernières semaines.

Le comité restreint de l'observatoire des ressources en eau, animé par la direction départementale des territoires, s'est réuni le 24 août 2016. Il a validé le passage en situation d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise pour les bassins suivants :

- l'Anglin aval et la Gartempe en **alerte** ;
- la Bouzanne et la Trégonce (hors gestion volumétrique) en **alerte renforcée** ;
- l'Indre amont, la Creuse, l'Anglin amont et la Ringoire (hors gestion volumétrique) en **crise**.

M. le Préfet de l'Indre vient donc d'adopter par arrêté en date du 24 août 2016 les mesures de restrictions prévues pour ce type de situation sur les différents bassins listés ci-dessus. Cet arrêté entre en vigueur le **samedi 27 août 2016 à 0 heure**.

Ainsi, **sur l'ensemble des communes de ces bassins versants** (voir carte jointe) :

- le remplissage des plans d'eau et manœuvre de vanne sont interdits ;
- les plans d'eau en barrage d'un cours d'eau doivent laisser s'écouler un débit en sortie de plan d'eau égal au débit entrant ;
- le lavage des véhicules n'est autorisé que dans les stations équipées de récupérateur d'eau ;
- le lavage des voiries et trottoirs est limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique ;
- l'alimentation des fontaines en circuit ouvert est interdit ;
- le remplissage des piscines privées est interdit sauf chantier en cours ;

De plus sur l'ensemble des communes des bassins en « état d'alerte » de l'Anglin aval et de la Gartempe, des mesures complémentaires concernent :

- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, interdit de 12 h à 18 h ;
- le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit de 12 h à 18 h ;

Sur l'ensemble des communes des bassins versants en « alerte renforcée » de la Bouzanne et de la Trégonce (hors gestion volumétrique), des mesures complémentaires concernent :

- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, ainsi que le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit de 8 h à 20 h ;
- l'arrosage des jardins familiaux potagers, interdit de 12 h à 18 h ;
- l'arrosage des golfs et des greens, interdit de 6 h à 22 h ;
- l'irrigation agricole par forage en nappes calcaires du Jurassique interdit de 12 h à 18 h ;

Enfin sur l'ensemble des communes du bassin en « état de crise » de l'Indre amont, de la Creuse, de l'Anglin amont et de la Ringoire (hors gestion volumétrique), des mesures complémentaires concernent :

- l'arrosage des jardins familiaux potagers, interdit de 8 h à 20 h ;
- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, ainsi que l'arrosage des golfs et des greens et le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit 24 h sur 24 ;
- l'irrigation agricole par forage en nappes calcaires du Jurassique interdit de 8 h à 20 h, de 12 h à 18 h hors nappes du jurassique.

Des contrôles du respect de ces restrictions sont mis en œuvre par les agents de la Direction Départementale des Territoires et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Cet arrêté préfectoral est affiché dans toutes les mairies concernées.

L'arrêté préfectoral comportant la liste des communes concernées et le communiqué de presse sont téléchargeables sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.indre.pref.gouv.fr/Nos-publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieux-Aquatiques/Gestion-des-etiages>

Les autres cours d'eau du département font l'objet d'une surveillance appuyée.

Contact presse :

Romain GIOUX

Service Départemental de Communication Interministérielle de l'Etat

Tél : 02.54.29.50.53

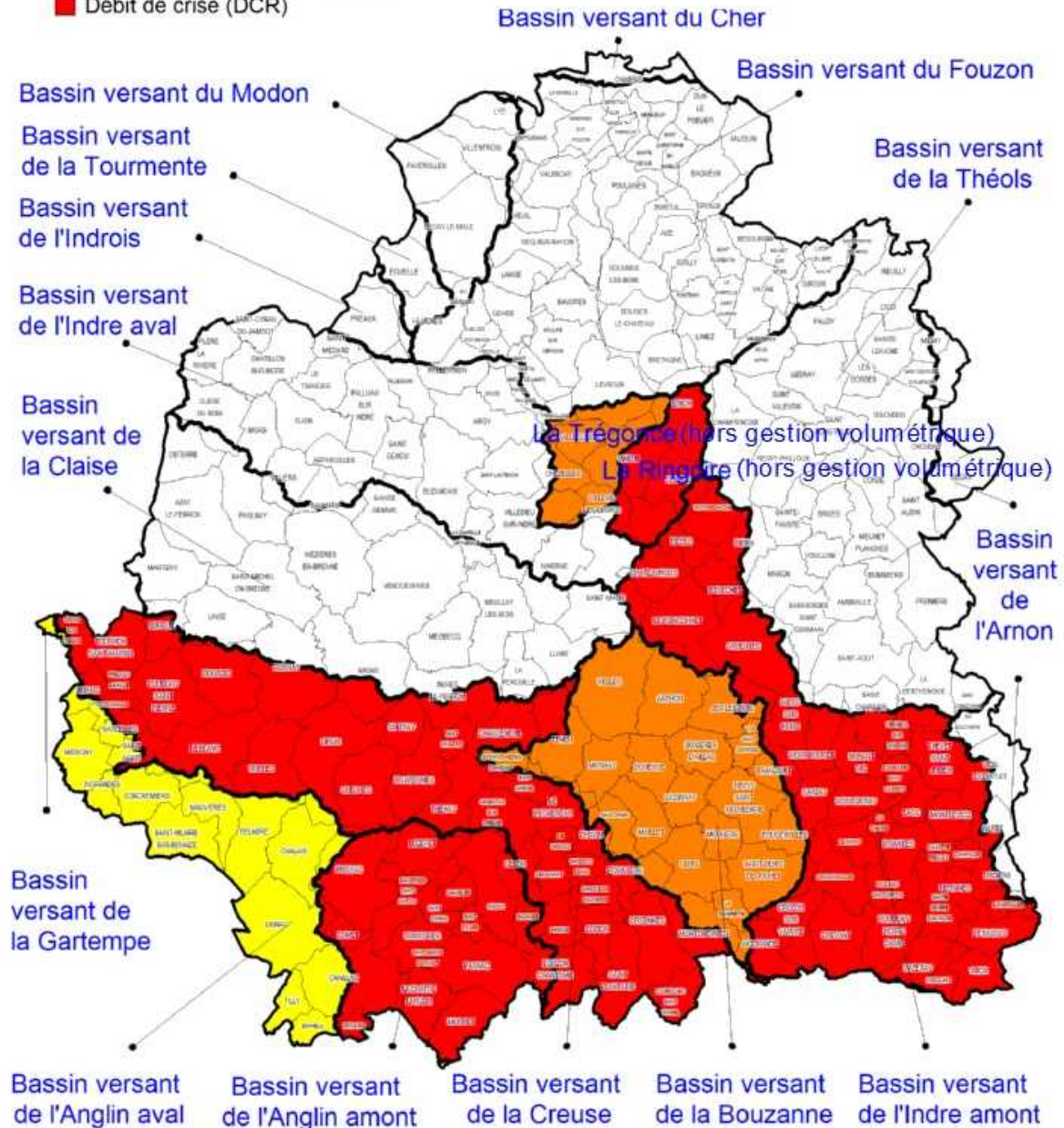
Mèl : pref-communication@indre.gouv.fr

Département de l'Indre

Bassins versants 2016

Situation du 24 août 2016

- Débit seuil d'alerte (DSA)
- Débit d'alerte renforcée (DAR)
- Débit de crise (DCR)



**LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PLAN
D'ALERTE (DSA)**

Zone hydrographique n°2 : L'Anglin aval

Communes			
BELABRE	BONNEUIL	CHAILLAC	CHALAIS
CIRON	CONCREMIERS	FONTGOMBAULT	INGRANDES
LE BLANC	LIGNAC	LURAI	MAUVIERES
MERIGNY	PRISSAC	RUFFEC	SAINT-AIGNY
SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE	SAUZELLES	TILLY	

Zone hydrographique n°6 : La Gartempe

Communes
NEONS-SUR-CREUSE

**LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PLAN
D'ALERTE RENFORCEE (DAR)**

Zone hydrographique n°3 : La Bouzanne

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BOUESSE
BUXIERES-D'AILLAC	CHASSENEUIL	CHAVIN	CLUIS
CROZON-SUR-VAUVRE	FOUGEROLLES	GOURNAY	JEU-LES-BOIS
LA BUXERETTE	LE PECHEREAU	LE POINCONNET	LE PONT-CHRETIEN-CHABENET
LUANT	LYS SAINT GEORGES	MAILLET	MALICORNAY
MONTCHEVRIER	MOSNAY	MOUHERS	NEUVY-SAINTE-SEPULCHRE
ORSENNES	POMMIERS	SAINTE-DENIS-DE-JOUHET	SAINTE-MARCEL
TENDU	TRANZAULT	VELLES	

Zone hydrographique n°11 : La Trégonce (hors gestion volumétrique)

Communes
BRION
CHEZELLES
FRANCILLON
LEVROUX
NIHERNE
SAINTE-LACTENCIN
VILLEDIEU-SUR-INDRE
VILLEGONGIS
VILLERS-LES-ORMES
VINEUIL

**LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PLAN DE
CRISE (DCR)**

Zone hydrographique n°1 : L'Anglin amont

Communes			
ARGENTON-SUR-CREUSE	BAZAIGES	BEAULIEU	CELON
CHAILLAC	CHALAIS	CHAZELET	DUNET
EGUZON-CHANTOME	LA CHATRE-LANGLIN	LIGNAC	LUZERET
MOUHET	PARNAC	PRISSAC	ROUSSINES
SACIERGES-SAINT-MARTIN	SAINT-BENOIT-DU-SAULT	SAINT-CIVRAN	SAINT-GILLES
THENAY	VIGOUX		

Zone hydrographique n°5 : La Creuse

Communes			
AIGURANDE	ARGENTON-SUR-CREUSE	BADECON-LE-PIN	BARAIZE
BAZAIGES	BELABRE	CEAULMONT	CELON
CHASSENEUIL	CHAVIN	CHITRAY	CIRON
CLUIS	CUZION	DOUADIC	EGUZON-CHANTOME
FONTGOMBAULT	GARGILESSÉ-DAMPIERRE	LE BLANC	LE MENUUX
LE PECHEREAU	LE PONT-CHRETIEN- CHABENET	LINGE	LOURDOUEIX-SAINT- MICHEL
LUANT	LURAI	LUREUIL	MALICORNAY
MIGNE	MONTCHEVRIER	NEONS-SUR-CREUSE	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
NURET-LE-FERRON	ORSENNES	OULCHES	POMMIERS
PÖULIGNY-SAINT-PIERRE	PREUILLY-LA-VILLE	RIVARENNES	ROSNAY
RUFFEC	SAINT-AIGNY	SAINT-GAULTIER	SAINT-MARCEL
SAINT-PLANTAIRE	SAUZELLES	TENDU	THENAY
TOURNON-SAINT-MARTIN			

Zone hydrographique n°7 : L'Indre amont

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BRIANTES
CHAMPILLET	CHASSIGNOLLES	CHATEAUROUX	COINGS
CREVANT	CROZON-SUR-VAUVRE	DEOLS	DIORS
ETRECHET	FEUSINES	FOUGEROLLES	JEU-LES-BOIS
LA BERTHENOUX	LA BUXERETTE	LA CHATRE	LA MOTTE-FEUILLY
LACS	LE MAGNY	LE POINCONNET	LIGNEROLLES
LOUROUER-SAINT- LAURENT	LYS-SAINT-GEORGES	MERS-SUR-INDRE	MONTGIVRAY
MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	MONTLEVICQ	NERET
NOHANT-VIC	PERASSAY	POULIGNY-NOTRE-DAME	POULIGNY-SAINT-MARTIN
SAINT-CHARTIER	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	SAINT-MAUR	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
SARZAY	SAZERAY	THEVET-SAINT-JULIEN	TRANZAULT
URCIERS	VERNEUIL-SUR-IGNERAIE	VICQ-EXEMPLET	VIGOULANT
VIJON			

Zone hydrographique n° 12 : La Ringoire (hors gestion volumétrique)

Communes
BRION
COINGS
DEOLS
SAINT MAUR
VILLERS LES ORMES
VINEUIL

